

ARRETE MUNICIPAL

N° 17/2015

Arrêté permanent

PLACE SAINT JEROME

INTERDICTION DE STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHES

MAIRIE AX-LES-THERMES  
ARRIVÉ LE 15/5034  
05 DEC. 2015

**LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-22, L 2221-18 et L 2224-29 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 413-1 et R 417-6 ;

**VU** l'article L 161- du Code Pénal ;

**VU** le règlement du amrché de la Commune d'Ax ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 qui règlemente l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du maché et l'intervention des services de nettoyage, après la clôture de celui-ci sur les Places Roussel et Saint Jérôme, il convient d'interdire le stationnement les mardi et samedi de 7 heures à 14 heures du 16 septembre au 14 juin, et les mardi, jeudi et samedi de 7 heures à 14 heures du 15 Juin au 15 septembre de chaque année

**A R R E T E**

**Article 1 -** Monsieur le Maire interdit le stationnement de tous véhicules sur les Places Roussel et Saint Jérôme les mardi et samedi de 7 heures à 14 heures du 16 septembre au 14 juin, et les mardi, jeudi et samedi de 7 heures à 14 heures du 15 Juin au 15 septembre de chaque année.

**Article 2 -** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

**Article 3 -** Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,  
Monsieur le Chef des Services Techniques de la Ville d'Ax,  
Mrs les Policiers Municipaux et Mr le Garde Champêtre  
Les services de Gendarmerie d'Ax les Thermes et des Cabannes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AX-LES-THERMES, le 18 Novembre 2015

Le Maire  
Dominique FOURCADE.

REÇU LE :  
26 NOV. 2015  
PREFECTURE FOIX

